

Bachelier en Agronomie orientation TA option technologue de laboratoire animalier

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : agro.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT TLA 01 Pratique et soins animaliers - TLA			
Ancien Code	AGTL2B22TLA	Caractère	Optionnel
Nouveau Code	CITA2220		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	66 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Laetitia GIORDANO (giordanol@helha.be) Estelle BAERT (baerte@helha.be) Céline BIDRON (bidronc@helha.be) Evelyne COLLARD (collarde@helha.be) Mallory DJEBALI (djebalim@helha.be) Rebecca LOISELEUR (loiseleurr@helha.be) Evelyne WYNS (wynse@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'UE pratique et soins animaliers - TLA est un carrefour important dans le cursus des étudiants de par son objectif qui est de mobiliser les compétences pratiques des étudiants. Cette UE a pour but de développer les compétences importantes pour des professionnels de soins animaliers. Cette UE va permettre à l'étudiant de mobiliser ses connaissances théoriques dans les domaines de la zoologie, l'éthologie, l'alimentation, les soins animaliers... tout en assurant la notion de bien-être animal.

La pratique animalière consiste en une période de stage en lien avec la pratique du technologue de laboratoire animalier, durant laquelle l'étudiant est confronté aux réalités de terrain. Cette UE consiste aussi en la gestion quotidienne des animaux de la salle/l'enclos de pratique animalière de l'école et en des travaux pratiques et des conférences liés au métier de technologue de laboratoire animalier. Une première approche des principes de la radioprotection ainsi que des notions théoriques et pratiques d'éthologie et d'écologie seront également développées dans cette UE.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Informer, communiquer et travailler en équipe**

- 1.1 Rechercher, consulter, analyser, échanger et transmettre des informations techniques ou scientifiques et ce tant à l'échelon national qu'international
- 1.2 Élaborer des documents didactiques et des fiches techniques relatives aux produits et aux services et adaptés à des publics cibles spécifiques
- 1.3 Participer à la vulgarisation
- 1.4 Choisir et utiliser les systèmes d'informations et de communication adaptés

Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

- 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente
- 2.2 Développer un esprit critique
- 2.3 S'adapter aux évolutions technologiques, économiques et sociétales

- Compétence 3 Maîtriser les principes de base de la gestion**
- 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer
- Compétence 4 Collaborer aux activités d'analyses, de services à la collectivité et aux projets de recherche**
- 4.1 Mettre en œuvre un protocole expérimental et l'adapter si nécessaire
 - 4.2 Mettre en application les techniques de mesurage, échantillonnages, analyses, identifications, et autres démarches nécessaires aux objectifs de la recherche appliquée
 - 4.3 S'approprier rapidement les données scientifiques et techniques associées au projet
 - 4.5 Réaliser et transmettre le bilan ponctuel de ses activités de recherche
- Compétence 5 Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie**
- 5.1 Utiliser à bon escient les ressources naturelles (sols, eau, énergie, biodiversité)
 - 5.2 Assurer les productions nécessaires pour répondre aux besoins nutritionnels des êtres vivants dans un contexte socio-économique donné
 - 5.3 Intégrer à l'activité de production les règles en matière d'éthique, d'environnement, d'hygiène et de santé
- Compétence AI 6 Assurer le fonctionnement d'unités de production agro-industrielles et biotechnologiques et s'y intégrer**
- AI 6.3 Participer au processus de gestion de la qualité (par exemple : HACCP, ISO, sensibilisation et formation du personnel, audits, ...)
- Compétence TA Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de compagnie et en captivité**
- TA 6.1 Adapter l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins
 - TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur
 - TA 6.3 Assister le médecin vétérinaire dans l'exercice de sa profession et dans le respect de la législation en vigueur
 - TA 6.4 Participer à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déroulement de la reproduction et de l'élevage des animaux

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant :

- assure la contention optimale des animaux ;
- décrit les notions importantes de physiologie, anatomie, éthologie des animaux présents dans notre école et lors de leur stage ;
- applique la législation en vigueur et les règles éthiques en lien avec la détention d'animaux et leur bien-être ;
- applique les notions théoriques du métier de technologue de laboratoire animalier dans un contexte pratique réel et fictif;
- respecte les règles et protocoles de sécurité et d'hygiène ;
- garantit la sécurité des animaux, d'autrui et de lui-même ;
- développe ses aptitudes du travail en équipe et capacités de communication ;
- explique et applique les notions d'ergonomie à son travail quotidien ;
- explique les principes de radioprotection lors de toutes utilisations ou expositions aux rayonnements ionisants.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : AGTA2B05, AGTA2B06, AGTA2B18, AGTA2B21

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTL2B22TLAA Stages, activités pratiques et soins animaliers - TLA

66 h / 3 C

(opt.)

Contenu

Cette UE est composée de diverses activités, et se déroule au Q1 et au Q2:

- Stage en laboratoire de recherche, ou toute autre structure en rapport avec le monde animal, en moyenne de trois à six jours (peut être d'une durée supérieure ou inférieure si accord préalable de la coordination de la section Technologie animalière), afin de découvrir le métier de technologue de laboratoire animalier ou tout autre métier en lien avec le monde animal. Ces stages se font sous contrat et sont d'abord soumis à l'accord de l'équipe des professeurs encadrants avant tout contact avec l'entreprise. Des conférences en lien avec le bien-être animal et/ou l'éthique pourraient compléter ces stages ;

- 1 activité d'observation éthologique en lien avec la théorie inhérente à ce domaine dispensée dans l'UE Ethologie et bien-être 1 Bloc 2 Q1;

- Une semaine de travail dans la salle et/ou dans l'enclos de pratique animalière pour la gestion des animaux présents (alimentation, nettoyage, surveillance...) sera réalisée par groupes pré-déterminés. Avant de réaliser le rôle de garde, l'étudiant prend connaissance et maîtrise les informations concernant ces espèces et les notions s'y rapportant (publiées sur ConnectED) ainsi que la bonne gestion du local. Une interrogation sera réalisée au début de la semaine de travail. Le travail journalier de l'étudiant lors de son rôle de garde sera également évalué. L'étudiant devra respecter le planning prévu en début d'année.
- 10h de cours théoriques sur la radioprotection
- TP(s), et/ou conférence(s), et/ou visite(s) spécifique(s) à l'option choisie
- Travaux écrits et/ou pratiques

Démarches d'apprentissage

- Stage d'insertion professionnelle et travaux pratiques sous la supervision de personnes de terrain et/ou des professeurs responsables.
- Révision des notions théoriques en lien avec le travail pratique demandé.
- Exposé magistral / conférences
- Présentation powerpoint
- Réalisation d'un travail de synthèse en groupe
- Apprentissage en autonomie pour certaines notions

Dispositifs d'aide à la réussite

- Conseils et supervision assurés par un professeur ou un professionnel de terrain durant toute la durée du stage, lors du travail dans la salle de TP TA et durant les travaux pratiques.
- Documents relatifs aux espèces présentes dans la salle TA et à leur gestion disponibles sur ConnectED, à consulter et à connaître préalablement à la garde.
- Les professeurs encadrants peuvent être contactés par email pour toute question
- Travail journalier
- Jeux de société disponibles à la salle animalière

Sources et références

Les références bibliographiques sont disponibles sur demande
Livres de références à la bibliothèque et dans la salle TA

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Documents en lien avec les espèces animales
- Supports disponibles sur ConnectED en liens avec les activités

4. Modalités d'évaluation

Principe

En première session, la cote de l'UE Pratique et Soins animaliers - TLA est composée des points suivants et de la manière suivante :

1) Première partie de l'AA et donc de l'UE :

- TJ est composé du travail quotidien à la salle de pratique animalière, constitué de l'évaluation de l'étudiant lors de la gestion quotidienne des espèces et d'une interrogation en début de semaine de garde. Ce TJ comptera pour 25% de la cote finale de cette UE.
- Un examen écrit lors de la session du Q1 (qui pourrait aussi être organisé hors session) portera sur les connaissances acquises lors de la pratique au sein de la salle de pratique animalière ainsi que sur les disponibles sur ConnectED. Cet examen comptera pour 15% de la cote finale de l'UE.

2) Seconde partie de l'AA et donc de l'UE :

- Un examen oral composé d'une présentation orale en petits groupes pré-déterminés dont les sujets seront définis suite au stage pratique et d'une défense orale au cours de laquelle l'étudiant sera amené à répondre à des questions en lien avec son travail et à des questions théoriques en lien avec les activités de l'UE. Cette présentation et défense

orales pourront avoir lieu pendant ou en dehors de la session du Q2 et compteront pour 33% de la cote finale de l'UE.

3) Troisième partie de l'AA et donc de l'UE :

- Des travaux et/ou questions orales, individuels ou par groupe, compteront pour 17% de la cote finale de l'UE.

4) Quatrième partie de l'AA et donc de l'UE :

- Une évaluation écrite (hors session) en radioprotection au Q2 comptera pour 10% de la note finale de l'UE.

En cas de comportement non adapté lors d'une de ses activités, une sanction disciplinaire pourra être appliquée par le professeur responsable de l'activité et pourra consister en un retrait allant jusqu'à 20% de points de la cote finale, selon la gravité du comportement.

En cas de manquement grave aux consignes mettant en péril la sécurité des personnes, de l'étudiant ou des animaux, le professeur/l'encadrant se réserve le droit d'exclure l'étudiant des travaux pratiques/stages/conférences.

La présence à toutes les activités de l'UE est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou un motif légitime dont une copie est envoyée à l'adresse mail du responsable de la partie concernée de l'UE dans les 2 jours ouvrables ainsi qu'au secrétariat.

En cas d'absence justifiée, toutes les activités peuvent être ratrappées, avec un autre groupe et dans la mesure du possible.

En cas d'absence non justifiée, un retrait de 10% sur la cote finale par activité manquée sera effectué. Au-delà de 4 absences non justifiées, l'UE sera considérée comme non présentée (PP).

En cas d'absence justifiée, au stage pratique en immersion professionnelle, l'étudiant le rattrapera dans la mesure du possible, si pas, l'UE sera considérée comme non présentée (PP).

En cas de non-présentation d'une ou de plusieurs épreuves composant la note finale de l'UE, celle-ci sera considérée comme non présentée (PP).

La note de l'UE, correspond à la moyenne pondérée des notes de toutes les parties de l'UE qui la composent lorsque toutes les parties ont une note supérieure ou égale à 10/20. Dès qu'une partie a une note inférieure à 10/20, la moyenne pondérée ne sera plus d'application et c'est la note de la partie la plus basse qui sera portée à l'UE.

Les principes d'évaluation ci-dessus ont pour motif pédagogique de permettre aux étudiants d'avoir conscience de l'état d'acquisition des compétences attendues.

Au Q3,

En cas d'absence justifiée, au stage pratique en immersion professionnelle durant l'année, l'étudiant rattrapera le stage durant la période d'ouverture de la Haute Ecole, dans la mesure du possible. Si pas, l'UE sera considérée comme non présentée (PP).

La note de l'UE, correspond à la moyenne pondérée des notes de toutes les parties de l'UE qui la composent lorsque toutes les parties ont une note supérieure ou égale à 10/20. Dès qu'une partie a une note inférieure à 10/20, la moyenne pondérée ne sera plus d'application et c'est la note de la partie la plus basse qui sera portée à l'UE.

En cas de non-présentation d'une ou de plusieurs épreuves composant la note finale de l'UE, celle-ci sera considérée comme non présentée (PP).

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc + Int	25	Rap + Trv	17	Evc + Int + Rap + Trv	42
Période d'évaluation	Eve	15	Exo	43	Exe + Exo	58

Evc = Évaluation continue, Int = Interrogation(s), Eve = Évaluation écrite, Rap = Rapport(s), Trv = Travaux, Exo = Examen oral, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

En cas de certificat médical valable et remis au secrétariat dans les délais, l'étudiant, s'il souhaite présenter l'examen écrit (Q1, Q3) ou l'examen oral (Q2, Q3) en cours de session, se mettra lui-même en contact avec le professeur responsable pour déterminer ce qu'il y a lieu de faire et s'il est possible de l'organiser.

L'étudiant est soumis au ROI et au règlement spécifique des laboratoires.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur

adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).